|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** | Description: Description: !UNLOGO | |  | Description: E:\Logos\UNESCO (black).jpg | FAO-LOGO |  | **BES** |
|  |  | | | | | **IPBES**/7/1/Add.1 | |
|  | | [**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**](http://unterm.un.org/DGAACS/unterm.nsf/WebView/89752D0EE42F5EDF852575EC006B64B1?OpenDocument) | | | | Distr. générale  5 mars 2019  Français  Original : anglais | |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité   
et les services écosystémiques

Septième session

Paris, 29 avril – 4 mai 2019

Point 2 a) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La septième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se déroulera à Paris du 29 avril au 4 mai 2019. La session sera ouverte le lundi 29 avril 2019 à 10 heures.
2. Des allocutions de bienvenue devraient être prononcées par le Président de la Plateforme ; la Secrétaire exécutive de la Plateforme ; la Directrice générale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), qui s’exprimera également au nom du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; et un représentant du Gouvernement français, entre autres dignitaires. Des consultations régionales et une journée ouverte aux parties prenantes se tiendront le 28 avril 2019.

Point 2

Questions d’organisation

1. Le Règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme, tel qu’adopté par celle-ci par sa décision IPBES-1/1 et modifié par sa décision IPBES-2/1, régira le déroulement de la septième session de la Plénière.

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

1. La Plénière souhaitera peut-être adopter l’ordre du jour sur la base de l’ordre du jour provisoire (IPBES/7/1/Rev.1).
2. Il est suggéré que les délibérations se déroulent en séances plénières. Cependant, si elle le juge nécessaire, la Plénière pourrait souhaiter créer des groupes de travail et des groupes de contact chargés d’examiner des questions spécifiques. La Plénière souhaitera peut-être créer, à sa septième session, deux groupes de travail et un groupe de contact, présentés en détail ci-dessous.
3. La Plénière souhaitera peut-être créer un groupe de travail chargé d’examiner le point 6 relatif à l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ainsi qu’un groupe de travail chargé d’examiner le point 8 relatif à l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail et le point 9 relatif au prochain programme de travail de la Plateforme. Il faudra, compte tenu des contraintes de temps, que ces deux groupes de travail tiennent en parallèle un nombre limité de réunions. Le deuxième groupe de travail sera appelé à rendre compte à la Plénière de ses travaux sur le point 8 le mercredi 1er mai 2019 et sur le point 9 le samedi 4 mai 2019. Conformément à la pratique suivie à ses sessions antérieures, la Plénière souhaitera peut-être également créer un groupe de contact sur le point 7 relatif aux dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme.
4. Il est en outre suggéré que les séances aient lieu tous les jours de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Le Bureau estime que des séances plénières en soirée de 19 h 30 à 22 h 30 pourraient également être nécessaires de sorte que les points inscrits à l’ordre du jour soient intégralement examinés dans la semaine.
5. Une proposition sur la manière dont la Plénière souhaitera peut-être organiser ses travaux a été préparée, sur la base de la pratique suivie à ses sessions précédentes (voir annexe I), et une liste des documents est fournie (annexe II). Cette proposition prévoit la répartition du temps et des tâches entre les groupes de travail et de contact que la Plénière souhaitera peut-être créer.
6. L’interprétation simultanée dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies sera assurée pour toutes les séances plénières et pour les séances des groupes de travail figurant dans l’annexe I. Les séances du groupe de contact se dérouleront en anglais uniquement.

b) Composition de la Plateforme

1. Le secrétariat présentera des informations sur la composition de la Plateforme. Tout État Membre de l’Organisation des Nations Unies qui a l’intention de devenir membre de la Plateforme est prié d’en faire part au secrétariat dans une lettre officielle émanant de l’autorité gouvernementale compétente.

c) Élection des membres du Bureau

1. Conformément à l’article 15 du Règlement intérieur, le mandat de chaque membre du Bureau qui a pris effet à la fin de la quatrième session de la Plénière expirera à la fin de la septième session, lorsque le nouveau Bureau sera élu. La Plénière sera donc invitée à élire un nouveau Bureau, composé d’un président, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres. Le président et les quatre vice‑présidents seront choisis en fonction de leur expertise scientifique et technique. Chacune des cinq régions des Nations Unies est représentée par deux membres au Bureau.
2. Conformément à l’article 22 du Règlement intérieur, le secrétariat a, par le biais d’une notification (EM/2018/19 du 12 septembre 2018), invité les membres de la Plateforme à lui présenter les candidatures par écrit ainsi que les curriculum vitae des candidats au Bureau avant le 4 janvier 2019. Le nom des candidats et leur curriculum vitae seront communiqués aux membres de la Plateforme, ainsi que la région proposant les candidats, dans le document IPBES/7/INF/3 et sur le site Web de la Plateforme. Conformément à l’article 15 du Règlement intérieur, les membres du Bureau peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif.
3. Le samedi 4 mai 2019, le Président invitera chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies à présenter ses deux candidats (un vice-président ou président et un autre membre) au Bureau. Le Président invitera la Plénière à élire le Bureau, qui sera composé d’un président, de quatre vice‑présidents et de cinq autres membres.
4. En ce qui concerne l’élection du Président, le paragraphe 3 de l’article 15 dispose que la présidence du Bureau est assurée tour à tour par l’une des cinq régions de l’ONU pendant une période non renouvelable de trois ans. À la sixième session de la Plénière, le Président a tenu des consultations sur la question de la rotation. Faisant rapport à la Plénière sur les conclusions des consultations, il a affirmé que tous les groupes régionaux avaient réaffirmé que l’article 15 du Règlement intérieur s’appliquait aux séances de la Plénière, notamment la disposition selon laquelle la présidence du Bureau serait assurée tour à tour par l’une des cinq régions de l’ONU pendant une période non renouvelable de trois ans. Si toutes les régions avaient admis que l’application de cette règle supposait que le prochain président de la Plateforme soit issu d’Afrique, d’Europe orientale ou d’Amérique latine ou des Caraïbes, aucun consensus n’avait pu être dégagé quant à la question de savoir si la Plénière devait décider de l’ordre dans lequel les régions assureraient la présidence. Aussi la Plénière a‑t‑elle décidé de continuer d’appliquer l’article 15 et de consigner cette décision dans le rapport sur les travaux de la session (IPBES/6/15, par. 18).
5. Conformément au paragraphe 4 de l’article 15, chaque région peut également désigner des suppléants, qui doivent être approuvés par la Plénière, pour la représenter à une réunion du Bureau si le ou les membre(s) du Bureau ne peu(ven)t y assister.
6. Les informations relatives à l’élection des membres du Bureau figurent dans le document IPBES/7/8. On trouvera dans le document IPBES/7/INF/3 des informations concernant les candidats présentés à l’élection.

d) Élection de suppléants au Groupe d’experts multidisciplinaire

1. La Plénière sera invitée à sélectionner, comme le prévoit l’article 31 de son Règlement intérieur tel que modifié par sa décision IPBES-2/1, des suppléants pour remplacer deux membres du Groupe d’experts multidisciplinaire qui ont démissionné depuis la sixième session de la Plénière, à savoir Mme Carmen Roldán Chacón (Amérique latine et Caraïbes) et Mme Voahangy Raharimalala (Afrique). Conformément à l’article 29 du Règlement intérieur, les suppléants devraient siéger jusqu’au terme du mandat des membres qu’ils remplacent, à savoir de la fin de la septième session jusqu’à la fin de la neuvième session de la Plénière. Les membres du Groupe d’experts peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif.
2. Le 5 mars 2019, la Secrétaire exécutive a invité les membres de la Plateforme des deux régions concernées à présenter des candidatures concernant les suppléants avant le 4 avril 2019. On trouvera dans le document IPBES/7/INF/22 et sur la page Web <https://www.ipbes.net/nominations/mep/ipbes7> des informations sur toutes les candidatures reçues.
3. Les régions concernées seront invitées à examiner les candidatures reçues et à désigner, en vue de leur sélection par la Plénière, un membre issu d’Amérique latine ou des Caraïbes et un membre issu d’Afrique pour remplacer les membres ayant démissionné. Les critères devant être appliqués pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d’experts sont énoncés à l’article 26 du Règlement intérieur.

Point 3

Admission d’observateurs à la septième session de la Plénière de la Plateforme

1. Le Président de la Plateforme proposera, au nom du Bureau, la liste des observateurs admis à la septième session (voir IPBES/7/INF/4) conformément à la décision prise par la Plénière à sa sixième session (IPBES/6/15, par. 21), selon laquelle la procédure provisoire d’admission des observateurs aux sessions de la Plénière, énoncée au paragraphe 22 du rapport sur les travaux de la première session de la Plénière (IPBES/1/12) et appliquée à ses deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième sessions, s’appliquerait également à sa septième session.
2. La Plénière a également décidé d’examiner plus avant à sa septième session le projet de politique et de procédures d’admission des observateurs, qui figure à l’annexe de la note du secrétariat sur la question (IPBES/7/9).

Point 4

Vérification des pouvoirs des représentants

1. Tous les États membres de la Plateforme sont invités à participer pleinement à la session. Aux termes de l’article 11 du Règlement intérieur, chaque membre de la Plateforme est représenté par une délégation composée d’un chef de délégation et autres représentants accrédités, de représentants suppléants et de conseillers qu’il juge nécessaires.
2. En application de l’article 12 du Règlement intérieur, les représentants des États membres de la Plateforme qui participent à la session doivent transmettre au secrétariat leurs pouvoirs délivrés par leur chef d’État ou de gouvernement ou par leur ministre des affaires étrangères, ou en leur nom, conformément aux politiques et à la législation de chaque pays, si possible 24 heures au plus tard après l’ouverture de la session. Sans ces pouvoirs, les représentants ne pourront pas participer à l’adoption des décisions à la session.
3. Conformément à l’article 13 du Règlement intérieur, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme et fera rapport à ce sujet à la Plénière. Le Bureau soumettra son rapport le mercredi 1er mai 2019, avant l’adoption de toute décision.

Point 5

Rapport de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du premier programme de travail pour la période 2014–2018

1. Conformément à la décision IPBES-6/1 relative à la mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme, la Secrétaire exécutive, en collaboration avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, a préparé un rapport sur la question (IPBES/7/2) pour examen par la Plénière. La Secrétaire exécutive présentera un rapport complet sur tous les aspects de la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme. En ce qui concerne les travaux des équipes spéciales et des groupes d’experts de la Plateforme, la Plénière souhaitera peut-être donner des orientations sur leur avenir au titre du point 9 dans le cadre de la décision qui sera adoptée sur le prochain programme de travail de la Plateforme.
2. La Plénière souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le rapport, ainsi que de documents d’informations connexes, notamment le rapport sur les arrangements institutionnels mis en place pour fournir l’appui technique destiné à la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/7/INF/5) ; des informations sur l’état d’avancement de l’évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages, de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes et de l’évaluation des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la section V et au paragraphe 3 de la section VI de la décision IPBES-6/1 (voir également IPBES/7/INF/6) ; des informations relatives aux travaux sur le renforcement des capacités, en particulier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan glissant, comme suite à la section II de la décision IPBES-6/1 (voir également IPBES/7/INF/7) ; des informations relatives aux savoirs autochtones et locaux, en particulier la mise en œuvre de la démarche qui consiste à tenir compte des savoirs autochtones et locaux et à les utiliser, comme suite aux paragraphes 1 à 3 de la section III de la décision IPBES-6/1 (voir également IPBES/7/INF/8) ; des informations relatives aux travaux sur les connaissances et les données, en particulier la mise en œuvre du plan de travail pour 2017 et 2018, comme suite au paragraphe 6 de la section III de la décision IPBES-5/1 (voir également IPBES/76/INF/9) ; des informations relatives au guide sur la réalisation et l’intégration des évaluations à tous les niveaux, comme suite au paragraphe 1 de la section III de la décision IPBES-4/1 (voir IPBES/7/INF/10) ; des informations relatives aux travaux sur les scénarios et les modèles, comme suite au paragraphe 3 de la section VI de la décision IPBES-5/1 et au paragraphe 1 de la section VI de la décision IPBES-6/1 (voir également IPBES/7/INF/11) ; des informations relatives aux travaux sur les outils et méthodes d’appui à l’élaboration des politiques, en particulier le catalogue d’outils et de méthodes d’appui à l’élaboration des politiques, comme suite à la section VII de la décision IPBES-6/1 (voir également IPBES/7/INF/13) ; des informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie de communication et de sensibilisation et de la stratégie d’association des parties prenantes, comme suite aux paragraphes 2 et 4 de la décision IPBES-3/4 (voir également IPBES/7/INF/14) ; des informations relatives aux partenariats, comme suite au paragraphe 2 de la section III de la décision IPBES-4/4 (voir également IPBES/7/INF/15) ; et des informations relatives à la mise en œuvre de la politique et des procédures en matière de conflit d’intérêts (décision IPBES-3/3, annexe II ; voir aussi IPBES/7/INF/16).

Point 6

Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques

1. Au paragraphe 3 de la section III de la décision IPBES-4/1, la Plénière a approuvé la réalisation d’une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, présentée dans le rapport de cadrage pour cette évaluation figurant à l’annexe I de cette décision, pour examen par la Plénière à sa septième session. Dans la section IV de la décision IPBES-6/1, la Plénière a donné de nouvelles orientations et a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de faciliter les débats concernant les enseignements tirés de la façon dont le concept de « contribution que la nature apporte aux populations » avait été introduit et utilisé dans les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et dans l’évaluation de la dégradation et de la restauration des terres. La Plénière a également prié les coprésidents de l’évaluation mondiale de collaborer avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau afin de veiller à ce que les questions de politique générale recensées dans le rapport de cadrage de l’évaluation soient traitées dans le projet de résumé à l’intention des décideurs.
2. La Plénière sera invitée à examiner les chapitres du rapport d’évaluation (IPBES/7/INF/1) pour acceptation et son résumé à l’intention des décideurs (IPBES/7/3) pour approbation. On trouvera dans le document IPBES/7/INF/2 un aperçu de la procédure suivie pour produire l’évaluation.

Point 7

Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme

1. Comme suite à la décision IPBES-6/4 sur les dispositifs financiers et budgétaires, la Plénière sera invitée à examiner une note du secrétariat sur les dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme (IPBES/7/4), qui fournit des informations sur l’état des contributions en espèces et en nature à la Plateforme et sur les dépenses pour l’exercice biennal 2017–2018. La note contient également un nouveau budget révisé pour 2019 et un projet de budget pour 2020 et au-delà, dans lequel sont indiqués les coûts associés au prochain programme de travail, sur la base d’un certain nombre d’hypothèses énoncées dans le document, pour examen par la Plénière.
2. La note du secrétariat contient également des informations sur les activités liées à la collecte de fonds.

Point 8

Examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail

1. Dans la décision IPBES-5/2, la Plénière a approuvé les modalités d’examen de la Plateforme à l’issue de son programme de travail initial figurant dans l’annexe à ladite décision. Au paragraphe 1 de la section VIII de sa décision IPBES-6/1, la Plénière a pris note du rapport établi par l’équipe d’examen interne conformément aux modalités d’examen et, au paragraphe 2, a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le secrétariat d’étudier quelles questions parmi celles qui ont été recensées dans l’examen interne et quels enseignements pourraient figurer dans le premier programme de travail, notamment concernant la réalisation de toute évaluation en attente approuvée par la Plénière à sa sixième session et la pleine mise en œuvre et la meilleure intégration des quatre fonctions de la Plateforme. Au paragraphe 2 de la section I de la décision IPBES-6/1, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de chercher des moyens d’améliorer l’intégration et la cohérence du programme de travail dans l’ensemble des fonctions, des groupes d’experts et des équipes spéciales de la Plateforme, en tenant compte des conclusions de l’examen interne, et de prendre des mesures pour accroître la transparence et la responsabilité de ces groupes et équipes spéciales. Ainsi, un certain nombre d’activités ont été recensées et des informations à ce sujet sont présentées dans le document IPBES/7/INF/17.
2. Au paragraphe 3 de la section VIII de la décision IPBES-6/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de prendre des dispositions pour que l’examen interne soit réalisé dès que possible après sa sixième session. Le rapport de l’équipe d’examen, établi en application du paragraphe 15 des modalités d’examen, figure dans le document IPBES/7/INF/18. On trouvera dans le document IPBES/7/INF/19 une réponse aux conclusions de l’examen établie par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire. La réponse de la Secrétaire exécutive figure dans le document IPBES/7/INF/20. La Plénière sera invitée à accueillir favorablement le rapport et à examiner les recommandations issues du rapport d’examen figurant dans le document IPBES/7/5 dans le cadre de l’élaboration du prochain programme de travail de la Plateforme.

Point 9

Prochain programme de travail de la Plateforme

1. Dans sa décision IPBES-6/2, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, avec l’appui du secrétariat, de lancer un appel officiel à la soumission de demandes, de contributions et de suggestions et d’établir un rapport contenant une liste récapitulative hiérarchisée, qu’elle examinerait à sa septième session. Le rapport fait l’objet du document IPBES/7/6/Add.1. Un aperçu des demandes, contributions et suggestions reçues figure dans le document IPBES/7/INF/21.
2. Dans la même décision, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, avec l’appui du secrétariat, d’établir la version définitive du projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu’en 2030 et d’éléments du programme de travail de la Plateforme, en suivant le processus décrit dans ladite décision, pour qu’elle l’examine et l’approuve à sa septième session. Le projet de cadre stratégique et les éléments du programme de travail, dénommés « projet de programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 », sont présentés dans l’annexe du document IPBES/7/6. Les modalités de mise en œuvre des produits du prochain programme de travail de la Plateforme sont exposées dans le document IPBES/7/6/Add.2.

Point 10

Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

1. Dans sa décision IPBES-6/3, la Plénière a invité les membres en mesure de le faire à envisager d’accueillir sa huitième session, qui doit avoir lieu en 2020. Les gouvernements qui souhaiteraient accueillir la huitième ou la neuvième session de la Plénière sont invités à en informer le secrétariat avant ou pendant la septième session.
2. Des informations utiles, dont un projet d’ordre du jour provisoire et d’organisation des travaux de la huitième session de la Plénière, figurent dans une note du secrétariat sur l’organisation des travaux de la Plénière et les dates et lieux des futures sessions de la Plénière (IPBES/7/7).

Point 11

Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat

1. Comme suite à l’adoption par la Plénière, dans sa décision IPBES-2/8, du partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière et le PNUE, l’UNESCO, la FAO et le PNUD, un rapport intérimaire sur ce partenariat est présenté à la Plénière pour information dans une note du secrétariat (IPBES/7/INF/12).

Point 12

Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session

1. Après avoir examiné les questions ci-dessus et reçu le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants, la Plénière souhaitera peut-être envisager d’adopter des projets de décision fondés sur les résultats des débats de la session. Elle pourrait également souhaiter adopter le projet de rapport sur les travaux de la session, préparé par le Rapporteur. Une compilation des projets de décision pour la septième session de la Plénière figure dans la note du secrétariat sur la question (IPBES/7/1/Add.2).

Point 13

Clôture de la session

1. Le Président de la Plénière devrait, en principe, prononcer la clôture de la session le samedi 4 mai 2019 à 18 heures.

Annexe I

Projet d’organisation des travaux de la septième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Horaire* | *Dimanche 28 avril 2019* | *Lundi 29 avril 2019* | *Mardi 30 avril 2019* | | *Mercredi 1er mai 2019* | | *Jeudi 2 mai 2019* | | *Vendredi 3 mai 2019* | | *Samedi 4 mai 2019* |
| 8 heures – 10 heures | Consultations régionales et consultations des parties prenantes | Consultations régionales | Consultations régionales | | Consultations régionales | | Consultations régionales | | Consultations régionales | | Consultations régionales |
| 10 heures – 10 h 30 | **Plénière**  Points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | | **Plénière**  Point 8 et point 6 | | **Groupe de travail I**  ¨Point 6  Évaluation mondiale | | **Groupe de travail II**  Point 9  Prochain programme de travail | **Groupe de contact**  Point 7  Budget | **Plénière**  Points 2 c),  12 |
| 10 h 30 – 11 heures |
| 11 heures – 11 h 30 | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | |
| 11 h 30 – midi |
| Midi – 12 h 30 |
| 12 h 30 – 13 heures |
| 13 heures – 13 h 30 |  | **Groupe de contact**  Point 7  Budget | | **Groupe de contact**  Point 7  Budget | | **Groupe de contact**  Point 7  Budget | |  | |  |
| 13 h 30 – 14 heures |
| 14 heures – 14 h 30 |
| 14 h 30 – 15 heures |
| 15 heures – 15 h 30 | **Plénière**  Points 7, 9, 10 et 11 | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | **Groupe de travail II**  Point 8  Examen de la Plateforme | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | **Groupe de travail II**  Point 9  Prochain programme de travail | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | **Groupe de travail II**  Point 9  Prochain programme de travail | **Groupe de travail II**  Point 9  Prochain programme de travail | **Groupe de contact**  Point 7  Budget | **Plénière**  Points 12 et 13 |
| 15 h 30 – 16 heures |
| 16 heures – 16 h 30 |
| 16 h 30 – 17 heures | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale |
| 17 heures – 17 h 30 |
| 17 h 30 – 18 heures |
| 18 heures – 18 h 30 |  | **Cérémonie d’ouverture** |  | |  | |  | |  | |  |
| 18 h 30 – 19 heures |
| 19 heures – 19 h 30 |
| 19 h 30 – 20 heures | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | | **Groupe de travail I**  Point 6  Évaluation mondiale | | (élaboration du document) | |
| 20 heures – 20 h 30 |
| 20 h 30 – 21 heures |
| 21 heures – 21 h 30 |  |
| 21 h 30 – 22 heures |
| 22 heures – 22 h 30 |

Annexe II

Listes des documents de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Cote* | *Titre* | *Point de l’ordre du jour* |
| IPBES/7/1/Rev.1 | Ordre du jour provisoire | 2 a) |
| IPBES/7/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté | 2 a) |
| IPBES/7/1/Add.2 | Projets de décision présentés à la septième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 12 |
| IPBES/7/2 | Mise en œuvre du premier programme de travail | 5 |
| IPBES/7/3 | Résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques | 6 |
| IPBES/7/4 | Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme | 7 |
| IPBES/7/5 | Examen de l’efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme | 8 |
| IPBES/7/6 | Prochain programme de travail de la Plateforme | 9 |
| IPBES/7/6/Add.1 | Rapport sur la hiérarchisation des demandes, des contributions et des suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme aux fins du prochain programme de travail de la Plateforme | 9 |
| IPBES/7/6/Add.2 | Modalités d’exécution des produits inscrits au prochain programme de travail de la Plateforme | 9 |
| IPBES/7/7 | Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu des futures sessions de la Plénière | 10 |
| IPBES/7/8 | Élection du Bureau | 2 c) |
| IPBES/7/9 | Projet de politique et de procédures d’admission des observateurs | 3 |

Liste des documents d’information (préliminaire)

| *Cote* | *Titre* | *Point de l’ordre du jour* |
| --- | --- | --- |
| IPBES/7/INF/1 | Chapters of the global assessment of biodiversity and ecosystem services | 6 |
| IPBES/7/INF/2 | Overview of the process followed for the production of the global assessment of biodiversity and ecosystem services | 6 |
| IPBES/7/INF/3 | Nominees for election to the Bureau | 2 c) |
| IPBES/7/INF/4 | List of observers admitted to previous sessions of the Plenary and admission of new observers to the seventh session | 3 |
| IPBES/7/INF/5 | Information on the institutional arrangements established to operationalize technical support for the implementation of the work programme | 5 |
| IPBES/7/INF/6 | Information on the assessment of the sustainable use of wild species, the assessment of invasive alien species and the assessment regarding the diverse conceptualization of multiple values of nature and its benefits | 5 |
| IPBES/7/INF/7 | Information on work related to capacity-building | 5 |
| IPBES/7/INF/8 | Information on work related to indigenous and local knowledge systems | 5 |
| IPBES/7/INF/9 | Information on work related to knowledge and data | 5 |
| IPBES/7/INF/10 | Information on work related to the guide on the production of assessments | 5 |
| IPBES/7/INF/11 | Information on further work related to scenarios and models of biodiversity and ecosystem services | 5 |
| IPBES/7/INF/12 | Progress report on the United Nations collaborative partnership arrangement | 11 |
| IPBES/7/INF/13 | Information on work related to policy support tools and methodologies | 5 |
| IPBES/7/INF/14 | Implementation of the communications and outreach strategy and the stakeholder engagement strategy | 5 |
| IPBES/7/INF/15 | Information on collaboration and partnerships | 5 |
| IPBES/7/INF/16 | Implementation of the conflict-of-interest policy for the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services | 5 |
| IPBES/7/INF/17 | Activities to implement recommendations arising from the internal review report | 8 |
| IPBES/7/INF/18 | Report on the review of the Platform at the end of its first work programme | 8 |
| IPBES/7/INF/19 | Response by the Multidisciplinary Expert Panel and the Bureau to the report on the review of the Platform at the end of its first work programme | 8 |
| IPBES/7/INF/20 | Response by the Executive Secretary to the report on the review of the Platform at the end of its first work programme | 8 |
| IPBES/7/INF/21 | Overview of requests, inputs and suggestions on short-term priorities and longer-term strategic needs for the next work programme of the Platform | 9 |
| IPBES/7/INF/22 | Nominees for alternate members of the Multidisciplinary Expert Panel | 2 d) |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/7/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-1)